

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 3 avril 2017

OBJET

**15 – DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE  
GRADE /ANNEXE 11**

N° 2017-04-15

NOMENCLATURE : 4.1.8

L'an deux mille dix-sept, le trois avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-quatre mars 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 21

Votants : 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, , Michel RINCE, Elisa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Chantal PERRUCHET, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL,

Pouvoirs : 7

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Alain ROYER  
Thierry GICQUEL donne pouvoir à Isabelle GROLEAU  
Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE  
Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine HENRY  
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine CADOU  
Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX  
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Martine MOREL

Nombre de membres :

en exercice..... 29  
présents..... 21  
ayant un pouvoir... 07  
votants..... 28

Absente : 1

Valérie ROBERT

## Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoyant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,

Vu que ce taux appelé « ratio promus-prouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique et peut varier entre 0 et 100%,

Vu que cette modalité concerne tous les grades d'avancements (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police,

Vu la délibération du 16 janvier 2009 fixant des taux à 100% pour les grades nécessitant un examen professionnel et à 80% pour les autres cas,

Considérant la volonté de soumettre à avis le « ratio promus-promouvables » au comité technique élu en décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 mars 2017,

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20170403-2017-04-15-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Il est proposé au conseil municipal de fixer pour l'année 2017 et suivante, au regard des circonstances locales, de l'instauration du PPCR au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le ratio promu-promouvables grade par grade.

L'autorité territoriale fera référence pour toutes décisions d'avancement de grade aux critères suivants :

- Valeur professionnelle résultant de l'évaluation annuelle
- Obtention de l'examen professionnel
- Présentéisme
- Ancienneté dans le grade
- Changement de poste

Il est rappelé que les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ne peuvent systématiquement bénéficier de cet avancement, il ne s'agit pas d'un droit automatique.

Il dépend de l'avis favorable du chef de service, de la Direction Générale et enfin de la décision finale de Monsieur Le Maire.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur Le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

**Après avis favorable du comité technique paritaire réuni le 27 mars dernier, il est proposé de fixer un ratio de 100 % pour les catégories d'emplois nécessitant un examen professionnel, et un ratio de 80 % dans tous les autres cas, avec un arrondi à l'entier supérieur.**

Vu la présentation faite en commission Ressources, le 21 mars 2017,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 28 voix POUR, décide :**

**- DE FIXER pour l'année 2017 et suivantes, un ratio de 100 % pour les catégories d'emplois nécessitant un examen professionnel, et un ratio de 80 % dans tous les autres cas, avec un arrondi à l'entier supérieur.**

Pour extrait conforme,

Le 3 avril 2017,

**Le Maire,  
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20170403-2017-04-15-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2017  
Date de réception préfecture : 07/04/2017